

Rapporteur : **Monsieur Philippe MIS**

OBJET : Châtellerault - Site de l'ancienne église Saint-Romain
Acquisition des parcelles sises 52 rue Saint-Romain appartenant
à M. Manuel CAETANO NETO et M^{me} Maria JESUS TARELHO

Mesdames, Messieurs,

Le site de l'ancienne église Saint-Romain constitue une richesse patrimoniale qu'il convient de mettre en valeur. En effet, celui-ci se trouve au cœur du centre ancien de la ville de Châtellerault, mais également sur un circuit touristique dit « parcours architectural ». Aussi, la commune projette de commencer la réhabilitation de cet îlot par la démolition du bâti dégradé environnant pour laisser place à des stationnements publics, et pour permettre ensuite aux passants de faire le tour de cette ancienne église romane. Pour ce faire, il est nécessaire de dégager ses abords en vue notamment d'y aménager un chemin piétonnier. La société d'équipement du Poitou assure la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Dans ce cadre, il est opportun pour la collectivité d'acquérir les parcelles cadastrées section CT n°281 et CT n°283 pour une contenance respective de 29 m² et 19 m² formant une partie du passage situé derrière l'ancienne église Saint-Romain appartenant à M. Manuel Caetano Neto et M^{me} Maria Jesus Tarelho. Les propriétaires ont donné leur accord pour céder lesdites parcelles à l'euro symbolique. Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la promesse de vente en date du 7 novembre 2012,

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt patrimonial du site de l'ancienne église Saint-Romain,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

1°) décide d'acquérir moyennant l'euro symbolique les parcelles cadastrées section CT n°281 et CT n°283 pour une contenance respective approximative de 29 m² et 19 m² formant une partie du passage situé derrière l'église Saint-Romain sis 52 rue Saint Romain à Châtellerault, appartenant à M. Manuel CAETANO NETO et M^{me} Maria JESUS TARELHO, domiciliés au Portugal à FEBRES (3060 318), 26 rue Dr Simões Cúcio,

2°) autorise le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de Châtellerault en l'étude de M^e LESOURD, notaire à Châtellerault. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Châtellerault qui s'y engage expressément.

Le règlement de cette dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/2118/P1056/4100 ouvert au budget 2012.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de la commune de Châtellerault

Transmis à la sous préfecture, le 19/12/2012 n° 8641

Publié au siège de la mairie, le 19/12/2012

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La directrice générale adjointe

Emmanuelle ADAM

